

21 juin 2006

N° 2006 – 0114

Netbooster

- Admission des actions de la société sur Alternext
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 23 juin au 6 juillet 2006 et d'une OPO du 23 juin au 5 juillet 2006.
- Introduction et première cotation le 6 juillet 2006
- Début des négociations sur Alternext le 13 juillet 2006.

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 4 466 859 actions existantes composant le capital de la société Netbooster auxquelles s'ajouteront 835 000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital (pouvant être porté à 960 250 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 0,10€ par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions Netbooster sera réalisée le 6 juillet 2006 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société Netbooster est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société Netbooster, 11,rue Dieu 75010 Paris, sur le site internet de la Société (www.netbooster.com) et celui d'Alternext (www.alternext.com)
- Le prospectus est également disponible auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 paris et sur son site internet (www.amf-france.org).
- Une notice légale sera publiée au BALO le 23 juin 2006.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 835 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront de l'émission d'un nombre de 835 000 actions nouvelles (960 250 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension). Ces actions nouvelles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2006 et décidée par le conseil d'administration en date du 19 juin 2006. Les modalités définitives seront arrêtées par le conseil d'administration du 6 juillet 2006.

- Date de première cotation : 6 juillet 2006
- Procédure d'introduction : Placement Global + OPO
- Nombre de titres diffusés : 835 000 actions soit 15,75% du capital après l'opération (avant exercice de la clause d'extension)

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

1) Caractéristiques du Placement Global

- Durée du placement : Du 23 juin 2006 au 6 juillet 2006 à 12 heures
- Établissement en charge du placement : Euroland Finance
- Établissement en charge de la centralisation : Banque d'Orsay
- Nombre de titres proposés au PG : 584 500 actions soit 70% de l'Offre (672 175 en cas d'exercice de la clause d'extension)

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'offre : Du 23 juin 2006 au 5 juillet 2006 à 17 heures.
- Nombre de titres proposé à l'OPO : 250 500 actions soit 30% de l'Offre (288 075 en cas d'exercice de la clause d'extension)

3) Conditions communes au placement global et à l'OPO

Fourchette de prix indicative : **5,55€ - 6,45€**

Le Placement Global et l'OPO pourront être clos sans préavis avant la date initialement prévue.

Clause d'extension : En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 125 250 actions nouvelles supplémentaires, représentant 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

La répartition des actions offertes dans le cadre de l'Offre entre l'OPO et le Placement Global est susceptible d'être ajusté en fonction de la nature de la demande :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO puisse excéder 60% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Le cours d'acquisition sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement global. Le prix du placement global et de l'OPO sera fixé le 6 juillet 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors des fourchettes indiquées ci-dessus.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 5 juillet 2006 à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 6 juillet 2006. **Les ordres devront être exprimés en nombre d'actions demandées, sans limitation de prix, et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 200 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 6 juillet 2006 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 6 juillet 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 13 juillet 2006.

Il est précisé que si la diffusion des titres ne permet pas d'atteindre le seuil de 75% des titres offerts, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 6 juillet 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part la Banque d'Orsay (Code Affilié 273) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 12 juillet 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 11 juillet 2006 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 6 juillet 2006.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- Un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Listing Sponsor</u>	:	Euroland Finance
<u>Établissement en charge du placement</u>	:	Euroland Finance
<u>Établissement en charge de la centralisation du placement</u>	:	Banque d'Orsay
<u>Désignation de la société</u>	:	Netbooster
<u>Service des titres et service financier</u>	:	Société Générale Securities Services
<u>Cotation</u>	:	Dès le 13 juillet 2006 les actions Netbooster seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
<u>Code mnémonique</u>	:	ALNBT
<u>Code ISIN</u>	:	FR0000079683
<u>Secteur d'activité ICB</u>	:	5000-5500-5550-5555 – Media Agencies

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) seront compensées et garanties.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du 25 mars 2005, les négociations réalisées sur la société Netbooster sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur Netbooster que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu un visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2006 sous le numéro I.06-214.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 6 juillet 2006 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS

Netbooster

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable.....

N° de téléphone

N° de fax.....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 200 titres		

-
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
 - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

June 21st 2006

N° 2006 – 0114

Netbooster

- Admission of shares of the Company on Alternext
- Offering of shares to the public in a global placement from June 23rd 2006 to July 6th 2006 and an Open-Price Offer from June 23rd 2006 to July 5th 2006
- Listing and first quotation of shares on July 13th 2006

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1(paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 4 466 859 existing shares that compose the equity of Netbooster at the day of the admission and a maximum of 835 000 new shares (960 250 new shares if the extension clause is fully exercised) that will be issued in the admission framework.

The admitted shares, which par value is €0.10 per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from January 1st 2006. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of Netbooster shares on Alternext will take place on July 6th 2006 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of Netbooster will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at Netbooster, 11,rue Dieu 75010 Paris, on the company's website (www.netbooster.com) and on Alternext's website (www.alternext.com).
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planed on June 23rd 2006.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

For the listing on Alternext, 835 000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the issue of a maximum of 835 000 new shares (960 250 new shares if the extension is fully exercised) as part of a capital increase permitted by the extraordinary general meeting on May 23rd 2006 and to be realised with the listing.

- Date of first listing : July 6th 2006
- Listing procedure : Global placement + OPO.
- Number of shares offered : 835 000 shares 15.75% of the equity (before the extension clause exercise)

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

1) **The Global Placement**

- Period of the Placement : June 23rd 2006 to July 6th 2006 (noon CET)
- Establishment in charge of placement : Euroland Finance
- Establishment in charge of centralisation : Banque d'Orsay
- Number of shares in the Placement : 584 500 shares representing 70% of the Offer (672 175 if the extension clause is fully exercised)

2) **The Open-Price Offer**

- Period of the OPO : June 23th 2006 to July 5th 2006 until 5pm
- Number of shares in the OPO : 250 500 shares representing 30% of the Offer (288 075 if the extension clause is fully exercised)

3) **Conditions applying to both Global Placement and OPO**

Indicative price range: **€5.55 - €6.45**

The global Placement and the OPO could be closed without notice before the date forecasted.

Extension clause: According to the importance of the demand, the number of shares in the Offer could be increased of 125 250 new shares representing 15% of the number of shares initially proposed in the operation.

Depending on the demand, the breakdown between The Placement and the OPO may be adapted as stated below :

- The number of shares offered within the Open-Price Offer may be increased withholding from the shares offered in the Global Placement in the limit of 60% of the total offer.
- The number of shares offered within the Global Placement may be increased withholding from the shares offered in the OPO if the OPO was not fully covered.

The first share price will be set at the end of the Offer and will take account of the demand expressed in the global placement. The price of the global placement and the OPO will be set on July 6th 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

In case of insufficient demand, the capital increase could limited to received subscriptions if it reaches 75% of the initially provided amount. If the limit of 75% weren't reached, the IPO would be cancelled.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on shares will only be possible after the delivery of the Depositary Certificate, i.e. after the date of settlement/delivery.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on July 5th 2006**.

Orders issued in the OPO will be irrevocable even in the event of reduction and their validity will be limited to the day of listing and first quotation on July 6th 2006. **Orders will be stated in terms number of shares asked, without price limit, and will be deemed to be stipulated at the first quotation.**

In application of the article P1.2.16 of the organisation and functioning rules of Euronext Paris, purchase orders will be divided in two categories according to the number of shares asked:

- A1 order portion : 1 - 200 shares inclusive
- A2 order portion : more than 200 shares

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on July 6th 2006, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are fully filled, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on July 6th 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for July 13th 2006.

If the demand does not amount 75% of the total of offered shares, the operation will be cancelled and the orders will be void.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of July 6th 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Banque d'Orsay (code 273) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on July 12th 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on July 11th 2006. The trading day shown on instructions will be July 6th 2006.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- Individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

<u>Listing advisor</u>	:	Euroland Finance
<u>Establishment in charge of placement</u>	:	Euroland Finance
<u>Establishment in charge of centralisation of the placement</u>	:	Banque d'Orsay
<u>Company name</u>	:	Netbooster
<u>Securities and financial services</u>	:	Société Générale Securities Services
<u>Listing</u>	:	As of July 13 th 2006, Netbooster shares will be traded on Alternext, trading category E1.
<u>Symbol</u>	:	ALNBT
<u>ISIN Code</u>	:	FR0000079683
<u>ICB sector</u>	:	5000-5500-5550-5555 - Media Agencies

It is specified that the trades on Alternext are netted and guaranteed.

NOTA :

According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated March 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on Netbooster.

The prospectus received the visa from the Autorité des Marchés Financiers on June 20th 2006 number I.06-214.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on July 6th 2006
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR Netbooster SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°
 Address
 Contact.....
 Telephone number.....
 Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1 - 200 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 200 shares)		

-
- Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ;
 - a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.